



We create chemistry

Récompenses BASF Ag

Programme des producteurs de l'Est du Canada 2023

Période de l'offre :
1^{er} octobre 2022 au
30 septembre 2023

Pour être admissibles aux récompenses de base, aux primes additionnelles et à la récompense Prestige, les producteurs doivent acheter l'équivalent d'au moins 5 000 \$ de produits de protection des cultures BASF¹. Les achats doivent comprendre des produits provenant d'au moins deux segments et représenter l'équivalent d'au moins 40 acres par segment.

| | Segment 1 | | | Segment 2 | | | | Segment 3 | | | Segment 4 | Segment 5 |
|--|---|-----------------------------------|--|----------------------------------|---------------------------------|--|---|-------------------------------------|----------------------------------|---|---|---|
| | Insecticides Cimegra ^{MD} et Titan ^{MD} | Herbicide Integrity ^{MD} | Herbicides Eragon ^{MD} LQ et Optill ^{MD} | Herbicide Marksman ^{MD} | Herbicide Engenia ^{MD} | Herbicide Liberty ^{MD} 200 SN | Herbicides Basagran ^{MD} Forte, Conquest ^{MD} LQ et Pursuit ^{MD} et insecticide Sefina ^{MD} | Herbicide Armezon ^{MD} PRO | Herbicide Zidua ^{MD} SC | Herbicides Frontier ^{MD} Max et Prowl ^{MD} H2O et fongicide Forum ^{MD} | Fongicides Cevya ^{MD} , Headline ^{MD} AMP, Priaxor ^{MD} , Veltyma ^{MD} et Veltyma DLX | Fongicides Caramba ^{MD} , Cotegra ^{MD} , Sercadis ^{MD} , Serifel ^{MD} et Sphaerex ^{MD} |

| Récompenses de base | Achat dans les cinq segments | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % |
|---------------------|------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | Achat dans quatre segments | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % |
| | Achat dans trois segments | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % |
| | Achat dans deux segments | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % |

| Primes additionnelles | Prime pour les herbicides du maïs ² À l'achat de l'équivalent d'au moins 40 acres chacun d'Engenia et/ou Marksman et d'Armezon PRO. | | | | Ajouter 2 % | Ajouter 2 % | | | Ajouter 2 % | | | | | |
|-----------------------|--|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--|-------------|-------------|--|-------------|-------------|--|
| | Prime pour les herbicides du soya ² À l'achat de l'équivalent d'au moins 40 acres de produits d'au moins 2 segments parmi les segments 1, 2 et 3. | | Ajouter 2 % | Ajouter 2 % | | Ajouter 2 % | Ajouter 2 % | | | Ajouter 2 % | | | | |
| | Prime pour les fongicides ² À l'achat de l'équivalent d'au moins 200 acres d'un produit (ou d'une combinaison de produits) des segments 4 et/ou 5. | | | | | | | | | | | Ajouter 3 % | Ajouter 3 % | |
| | Prime pour Integrity ² À l'achat de l'équivalent d'au moins 160 acres d'Integrity. | | Ajouter 7 % | | | | | | | | | | | |

| ÉCONOMIES TOTALES MAXIMALES | 12 % | 21 % | 14 % | 14 % | 16 % | 14 % | 12 % | 14 % | 14 % | 12 % | 15 % | 15 % |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
|-----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|

RÉCOMPENSE PRESTIGE

Achetez l'équivalent de 100 000 \$ ou plus de produits BASF (incluant le canola hybride InVigor^{MD}) et obtenez une récompense de 1 % sur tous les produits BASF (sauf InVigor).

Pour calculer rapidement les récompenses auxquelles vous pourriez avoir droit, utilisez notre calculateur de récompenses en ligne à agsolutions.ca/calculateurderécompenses.

¹ Le canola hybride InVigor fait partie des produits de protection des cultures BASF admissibles. Pour qu'InVigor et l'herbicide Liberty 200 SN soient considérés comme des produits BASF admissibles, les producteurs sont tenus de signer ou d'avoir déjà signé une Entente sur Liberty et ses traits (ELT) et de se conformer à toutes les exigences énoncées dans l'ELT signée (voir le paragraphe 5 des Modalités et conditions officielles pour plus de détails).

² Consulter le paragraphe 5 des Modalités et conditions officielles aux pages suivantes pour plus de détails sur les primes additionnelles.

Récompenses BASF Ag

PROGRAMME DES PRODUCTEURS DE L'EST DU CANADA 2023 Modalités et conditions officielles

- Période de l'offre :** Le programme de Récompenses 2023 pour les producteurs (Est du Canada) (l'« offre ») est administré par BASF Canada Inc. et/ou BASF Canada (« BASF »), débute le 1^{er} octobre 2022 à 7 h 00, heure de l'Est (« HE »), et se termine le 30 septembre 2023 à 23 h 59 HE (la « période de l'offre »).
- Admissibilité :** L'offre s'adresse aux producteurs canadiens qui (i) résident en Ontario, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Colombie-Britannique (sauf dans la région de la rivière de la Paix de la Colombie-Britannique) ou au Québec (chacun, un « territoire admissible »); (ii) sont propriétaires, opérateurs ou représentants désignés d'une ferme située dans la région visée par le programme (la « ferme »); et (iii) ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province de résidence (chacun, un « participant admissible »). Les présentes modalités et conditions (les « modalités ») régissent cette offre et doivent être respectées par tous les participants admissibles et en tout temps. En acceptant de participer à cette offre, chaque participant admissible accepte de respecter les présentes modalités et d'y être légalement lié. Cette offre ne s'adresse pas aux groupes d'achats, aux groupes de réseautage (notamment un groupe de récompenses de BASF quel qu'il soit) ni aux individus ou entités autres qu'aux participants admissibles tels que définis ci-dessus.

Remarque : BASF accordera des droits acquis à tout groupe d'achat qui existait avant le 1^{er} octobre 2020. À l'avenir, en ce qui concerne les relations familiales, BASF ne considérera que les relations familiales directes, c'est-à-dire les membres de la famille immédiate (conjoint, mère, belle-mère, mère adoptive, père, beau-père, père adoptif, grand-parent, beau-grand-parent, grand-parent adoptif, sœur, demi-sœur, belle-sœur, frère, demi-frère, beau-frère ou enfants, enfants par alliance, enfants adoptifs, petits-enfants, petits-enfants par alliance, petits-enfants adoptifs).

- Comment se qualifier pour l'offre :** Pour se qualifier pour l'offre, un participant admissible doit se conformer aux présentes modalités (selon l'appréciation exclusive de BASF) et doit, durant la période de l'offre, acheter d'un détaillant autorisé situé dans un territoire admissible l'équivalent d'au moins 5 000 \$ CAN (à l'exclusion des frais et taxes, considérant le prix de détail suggéré [« PDS »]) des produits BASF suivants (les « produits BASF ») :

- Herbicides :** ARMEZON^{MD}, ARMEZON PRO, ASSIGNMENT^{MD}, BASAGRAN^{MD}, BASAGRAN FORTE, CHAMPS PROPRES^{MD}, CONQUEST^{MD} LQ, DISTINCT^{MD}, ENGENIA^{MD}, ERAGON^{MD} LQ, FRONTIER^{MD} MAX, INTEGRITY^{MD}, LIBERTY^{MD} 200 SN, MARKSMAN^{MD}, OPTILL^{MD}, OUTLOOK^{MD}, POAST^{MD} ULTRA, PROWL^{MD} H2O, PURSUIT^{MD}, SELECT^{MD} et ZIDUA^{MD} SC
- Fongicides :** ACROBAT^{MD}, CARAMBA^{MD}, CEVYA^{MD}, COTEGRA^{MD}, FORUM^{MD}, HEADLINE^{MD}, HEADLINE AMP, LANCE^{MD}, PRIAXOR^{MD}, SERCADIS^{MD}, SERIFEL^{MD}, SPHAEREX^{MD}, TWINLINE^{MD}, VELTYMA^{MD}, VELTYMA DLX et ZAMPRO^{MD}
- Semence :** CANOLA HYBRIDE INVIGOR^{MD}
- Insecticides :** CIMEGRA^{MD}, SEFINA^{MD} et TITAN^{MD}

Pour obtenir de l'information sur le PDS des produits BASF mentionnés dans les présentes modalités, veuillez communiquer avec votre détaillant autorisé situé dans un territoire admissible. Pour confirmer qu'un détaillant est un détaillant BASF autorisé, appelez-nous sans frais à 1-877-371-BASF (2273).

Toutes les décisions relatives à la qualification d'un participant admissible à l'offre seront prises par BASF, à sa discrétion exclusive, et devront être considérées définitives et obligatoires, sans droit d'appel. De plus, un participant admissible doit obtenir une récompense totale minimale (telle que définie au paragraphe 8 ci-dessous) de 50 \$ CAN pour se qualifier pour l'offre.

- Comment se qualifier pour une récompense de base :** Pour être admissible à une récompense de base (une « récompense de base »), un participant admissible doit : (i) se qualifier pour l'offre, conformément au paragraphe 3; et (ii) acheter (d'un détaillant autorisé situé dans un territoire admissible) l'équivalent d'au moins quarante (40) acres de produits donnant droit à une récompense (chacun un « produit donnant droit à une récompense ») dans au moins deux (2) des cinq (5) segments BASF (chacun un « segment ») décrits ci-dessous. Pour éviter toute confusion : (i) il y a un seuil d'achat minimum de produits donnant droit à une récompense par segment; et (ii) un participant admissible doit acheter des produits admissibles donnant droit à une récompense provenant d'au moins deux (2) segments. Le pourcentage de récompense de base qu'un participant admissible pourra obtenir sur le PDS (à l'exclusion des taxes) sera déterminé comme suit :

| (Voir les détails pour connaître les seuils minimaux d'achat) | Segment 1 | | | Segment 2 | | | Segment 3 | | | Segment 4 | Segment 5 | |
|---|-------------------------------|---------------------|--------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------------|---|-----------------------|--------------------|---|---|--|
| | Insecticides Cimegra et Titan | Herbicide Integrity | Herbicides Eragon LQ et Optill | Herbicide Marksman | Herbicide Engenia | Herbicide Liberty 200 SN | Herbicides Basagran Forte, Conquest LQ et Pursuit et insecticide Sefina | Herbicide Armezon PRO | Herbicide Zidua SC | Herbicides Frontier Max et Prowl H2O et fongicide Forum | Fongicides Cevya, Headline AMP, Priaxor, Veltyma et Veltyma DLX | Fongicides Caramba, Cotegra, Sercadis, Serifel et Sphaerex |
| Achat dans les cinq segments | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % |
| Achat dans quatre segments | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % |
| Achat dans trois segments | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % |
| Achat dans deux segments | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % |

* La superficie admissible pour l'herbicide Pursuit dans le segment 2 sera de 39 acres.

Le tableau suivant présente la marque de BASF à laquelle correspond chaque produit donnant droit à une récompense. Chaque produit donnant droit à une récompense indiqué dans ce tableau comptera pour un (1) produit donnant droit à une récompense aux fins de cette offre :

| Marques de BASF | Produit donnant droit à une récompense |
|------------------------|--|
| ACROBAT, FORUM | FORUM |
| LANCE, COTEGRA | COTEGRA |
| ERAGON LQ, ERAGON | ERAGON LQ |
| FRONTIER MAX, OUTLOOK | FRONTIER MAX |
| HEADLINE, HEADLINE AMP | HEADLINE AMP |

- Comment se qualifier pour une prime additionnelle :** Un participant admissible qui se qualifie pour l'offre conformément au paragraphe 3 et pour une récompense de base conformément au paragraphe 4 est admissible à au moins une (1) prime additionnelle (chacune une « prime additionnelle »), comme suit :

| Prime additionnelle | Conditions de qualification : |
|-----------------------------------|--|
| | REMARQUE : Les commandes et achats indiqués ci-dessous doivent tous être effectués chez un détaillant situé dans un territoire admissible. Toutes les primes additionnelles sont calculées à partir du PDS. |
| Prime pour les herbicides du maïs | Pour se qualifier, un participant admissible doit effectuer ce qui suit durant la période de l'offre : <ul style="list-style-type: none"> Acheter l'équivalent d'au moins quarante (40) acres d'herbicide Engenia et/ou d'herbicide Marksman Acheter l'équivalent d'au moins quarante (40) acres d'herbicide Armezon PRO |
| Prime pour les fongicides | Pour se qualifier, un participant admissible doit effectuer ce qui suit durant la période de l'offre : <ul style="list-style-type: none"> Acheter l'équivalent d'au moins deux cent (200) acres d'une combinaison de tout produit figurant dans les segments 4 et 5 de la section 4 |
| Prime pour Integrity | Pour se qualifier, un participant admissible doit effectuer ce qui suit durant la période de l'offre : <ul style="list-style-type: none"> Acheter l'équivalent d'au moins cent soixante (160) acres d'herbicide Integrity |
| Prime pour les herbicides du soya | Pour se qualifier, un participant admissible doit effectuer ce qui suit durant la période de l'offre : <ul style="list-style-type: none"> Acheter l'équivalent d'au moins quarante (40) acres de produits d'au moins 2 segments parmi les segments 1, 2 et 3 |

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT INVIGOR

Pour que le canola hybride InVigor soit qualifié comme un produit BASF, le participant admissible doit avoir signé une Entente sur Liberty et ses traits (l'« **ELT** ») qui a pleine vigueur et effet et doit respecter continuellement les conditions d'achat et d'utilisation de la semence LibertyLink^{MD} (tel que ces conditions sont définies dans l'ELT). Cette offre ne s'applique à aucun produit si un produit est utilisé en violation de l'ELT sur des semences de canola hybride InVigor certifiées ou sur des plants obtenus à partir ou dérivés de telles semences, ou si InVigor ou l'herbicide Liberty 200 SN sont utilisés en violation de l'ELT.

Pour obtenir de l'information au sujet de l'ELT ou pour conclure une ELT, les participants admissibles sont invités à contacter le Service à la clientèle **AgSolutions^{MD}**, par téléphone au 1-877-371-BASF (2273) ou par courriel à **basf@basf-agsolutions.ca**. Les formulaires d'ELT signés doivent être rapidement transmis par le détaillant autorisé situé dans un territoire admissible au nom du participant admissible, soit par la poste, par télécopieur ou en ligne par le biais du portail sécurisé des détaillants de BASF.

Les pourcentages de primes additionnelles, s'il y a lieu, qui seront ajoutés à la récompense de base d'un participant admissible seront déterminés comme suit :

| | (Voir les détails pour connaître les seuils minimaux d'achat) | Segment 1 | | | Segment 2 | | | | Segment 3 | | | Segment 4 | Segment 5 |
|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------|--------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------------|---|-----------------------|--------------------|---|---|--|
| | | Insecticides Cimegra et Titan | Herbicide Integrity | Herbicides Eragon LQ et Optill | Herbicide Marksman | Herbicide Engenia | Herbicide Liberty 200 SN | Herbicides Basagran Forte, Conquest LQ et Pursuit et insecticide Sefina | Herbicide Armezon PRO | Herbicide Zidua SC | Herbicides Frontier Max et Prowl H2O et fongicide Forum | Fongicides Cevya, Headline AMP, Priaxor, Veltyma et Veltyma DLX | Fongicides Caramba, Cotegra, Sercadis, Serifit et Sphaerex |
| Récompenses de base | Achat dans les cinq segments | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % |
| | Achat dans quatre segments | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % |
| | Achat dans trois segments | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % |
| | Achat dans deux segments | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % | 3 % |
| Primes additionnelles | Prime pour les herbicides du maïs | | | | 2 % | 2 % | | | 2 % | | | | |
| | Prime pour les herbicides du soja | | 2 % | 2 % | | 2 % | 2 % | | 2 % | | | | |
| | Prime pour les fongicides | | | | | | | | | | | 3 % | 3 % |
| | Prime pour Integrity | | 7 % | | | | | | | | | | |
| | Économies totales max. | 12 % | 21 % | 14 % | 14 % | 16 % | 14 % | 12 % | 14 % | 14 % | 12 % | 15 % | 15 % |

Pour fins d'exemple seulement : Si un participant admissible se qualifie pour l'offre conformément au paragraphe 3 et a acheté l'équivalent de 160 acres d'Integrity + 200 acres de Caramba + 100 acres d'Engenia, le participant admissible serait admissible à ce qui suit :

- La récompense de base de 5 % sur Integrity, Engenia et Caramba.
- La prime pour les herbicides du soja de 2 % sur Integrity et Engenia.
- La prime pour Integrity de 7 % sur Integrity.
- La prime pour les fongicides de 3 % sur Caramba.

Pour fins d'exemple seulement : Si un participant admissible se qualifie pour l'offre conformément au paragraphe 3 et a acheté l'équivalent de 100 acres d'Eragon LQ + 100 acres d'Engenia, le participant admissible serait admissible à ce qui suit :

- La récompense de base de 3 % sur Eragon LQ et Engenia.
- La prime pour les herbicides du soja de 2 % sur Eragon LQ et Engenia.

Pour fins d'exemple seulement : Si un participant admissible se qualifie pour l'offre conformément au paragraphe 3 et a acheté l'équivalent de 200 acres d'Integrity, le participant admissible ne serait admissible à aucune récompense de base ni prime additionnelle.

Pour fins d'exemple seulement : Si un participant admissible se qualifie pour l'offre conformément au paragraphe 3 et a acheté l'équivalent de 200 acres d'Headline AMP + 200 acres de Caramba, le participant admissible serait admissible à une récompense de base de 3 % pour Headline AMP et à une récompense de base de 3 % pour Caramba. De plus, le participant admissible se qualifierait pour la prime pour les fongicides et recevrait une prime de 3 % pour ses achats d'Headline AMP et Caramba.

6. **Comment se qualifier pour une récompense Prestige :** Un participant admissible qui (i) se qualifie pour l'offre conformément au paragraphe 3; (ii) se qualifie pour une récompense de base conformément au paragraphe 4; et (iii) achète d'un détaillant autorisé situé dans un territoire admissible au moins 100 000 \$ CAN (excluant les frais et les taxes) de produits BASF durant la période de l'offre est admissible à une récompense additionnelle associée à tous les produits donnant droit à une récompense Prestige (tels que définis ci-dessous) achetés par le participant admissible d'un détaillant autorisé situé dans un territoire admissible durant la période de l'offre (la « **récompense Prestige** »). La valeur de la récompense Prestige est de 1 % du PDS (excluant les frais et les taxes) sur les produits donnant droit à une récompense Prestige (la « **valeur du pourcentage de récompense Prestige** »). Les produits donnant droit à une récompense Prestige (les « **produits donnant droit à une récompense Prestige** ») sont les suivants :
- Herbicides :** ARMEZON, ARMEZON PRO, ASSIGNMENT, BASAGRAN, BASAGRAN FORTE, CHAMPS PROPRES, CONQUEST LQ, DISTINCT, ENGENIA, ERAGON LQ, FRONTIER MAX, INTEGRITY, LIBERTY 200 SN, MARKSMAN, OPTILL, OUTLOOK, POAST ULTRA, PROWL H2O, PURSUIT, SELECT et ZIDUA SC
 - Fongicides :** ACROBAT, CANTUS^{MD}, CARAMBA, CEVYA, COTEGRA, FORUM, HEADLINE, HEADLINE AMP, LANCE, PRIAXOR, SERCADIS, SERIFEL, SPHAEREX, TWINLINE, VELTYMA, VELTYMA DLX et ZAMPRO
 - Insecticides :** CIMEGRA, SEFINA et TITAN
7. **Calcul du pourcentage de récompense et de la prime :** BASF déterminera la valeur du pourcentage de récompense (la « **valeur du pourcentage de récompense** ») qu'un participant admissible peut recevoir conformément aux présentes modalités. Les valeurs de pourcentage de récompense indiquées aux paragraphes 4, 5 et 6 représentent le pourcentage que BASF utilisera pour calculer le montant de la récompense de base (et, s'il y a lieu, la ou les primes additionnelles) (collectivement, la « **récompense totale pour les produits donnant droit à une récompense** ») qu'un participant admissible peut recevoir comme récompense, excluant les taxes, pour chaque boîte de produit donnant droit à une récompense et achetée conformément aux présentes modalités. La récompense Prestige décrite au paragraphe 6 représente le pourcentage que BASF utilisera pour calculer le montant qu'un participant admissible peut recevoir comme récompense, excluant les taxes, pour chaque boîte de produit donnant droit à une récompense Prestige achetée conformément aux présentes modalités (la « **récompense totale pour les produits donnant droit à une récompense Prestige** »).
8. Le calcul de la récompense totale pour les produits donnant droit à une récompense et de la récompense totale pour les produits donnant droit à une récompense Prestige (collectivement, la « **récompense totale** ») sera basé sur les PDS dans les territoires admissibles multipliés par la valeur de pourcentage de récompense correspondant respectivement aux produits donnant droit à une récompense et aux produits donnant droit à une récompense Prestige applicables. Les détaillants sont libres de fixer les prix de vente des produits décrits dans ce document et peuvent décider de vendre ces produits à des prix différents de ceux suggérés par BASF. La récompense totale sera calculée par unité de superficie et le calcul tiendra compte de tous les produits donnant droit à une récompense et tous les produits donnant droit à une récompense Prestige achetés, y compris les boîtes partielles.
- Avant de se qualifier pour l'offre, le participant admissible devra accepter les présentes modalités et accepter d'y être légalement lié. De plus, le participant admissible aura l'occasion d'accepter les modalités et conditions contenues dans le consentement sur la vie privée des producteurs de BASF et le consentement aux messages commerciaux électroniques de BASF (collectivement, les « **formulaires de consentement** »). Il est possible de se procurer des exemplaires des formulaires de consentement en contactant le Service à la clientèle AgSolutions au 1-877-371-BASF (2273). Un participant admissible peut subséquemment retirer à n'importe quel moment son consentement à recevoir des communications électroniques sans compromettre son admissibilité à cette offre.
- Si un participant admissible complète toutes les étapes précédentes conformément aux présentes modalités (selon l'appréciation exclusive de BASF), le participant admissible pourra se qualifier pour cette offre et pourra obtenir une récompense totale. **Une (1) seule récompense totale par ferme est autorisée.**
9. **Produits et conditions s'y rattachant :** Aux fins de cette offre, les produits BASF admissibles seront associés aux doses recommandées suivantes :

| Produit admissible | Taux de semis ¹ | Format unitaire | Acres/unité | Produit admissible | Taux de semis ¹ | Format unitaire | Acres/unité | Produit admissible | Taux de semis ¹ | Format unitaire | Acres/unité | Produit admissible | Taux de semis ¹ | Format unitaire | Acres/unité |
|------------------------|----------------------------|-----------------|-------------|--------------------|----------------------------|-----------------|-------------|--------------------|----------------------------|-----------------|-------------|--------------------|----------------------------|-----------------|-------------|
| ACROBAT | | Boîte | 80 | CHAMPS PROPRES | | Boîte | 20 | INTEGRITY | | Boîte | 60 | SELECT | | Boîte | 60 |
| ARMEZON | | Boîte | 160 | CIMEGRA | | Boîte | 60 | LANCE | | Boîte | 25 | SERCADIS | | Boîte | 20 |
| ARMEZON PRO | | Boîte | 40 | CONQUEST LQ | | Boîte | 40 | LIBERTY 200 SN | | Boîte | 20 | SERIFEL | | Boîte | 60 |
| BASAGRAN | | Cruche | 13 | COTEGRA | | Boîte | 70 | MARKSMAN | | Boîte | 20 | SPHAEREX | | Boîte | 80 |
| BASAGRAN FORTE | | Boîte | 29 | DISTINCT | | Boîte | 80 | OPTILL | | Boîte | 120 | TITAN | | Boîte | 44 |
| BANVEL II | | Boîte | 40 | ENGENIA | | Boîte | 40 | OUTLOOK | | Boîte | 52 | VELTYMA | | Boîte | 80 |
| CANOLA HYBRIDE INVIGOR | 10 acres | Sac | - | ERAGON | | Boîte | 120 | POAST ULTRA | | Boîte | 80 | VELTYMA DLX | | Boîte | 20 |
| CANTUS | | Boîte | 160 | ERAGON LQ | | Boîte | 160 | PRIAXOR | | Boîte | 160 | ZAMPRO | | Boîte | 51 |
| CARAMBA | | Boîte | 40 | FORUM | | Boîte | 50 | PROWL H2O | | Boîte | 20 | ZIDUA SC | | Boîte | 80 |
| CEVYA | | Boîte | 80 | FRONTIER MAX | | Boîte | 60 | PURSUIT | | Boîte | 39 | | | | |
| | | | | HEADLINE AMP | | Boîte | 40 | SEFINA | | Boîte | 80 | | | | |

¹ Le taux de semis varie selon la variété et est sujet à changement; visitez agsolutions.ca/est pour les mises à jour.






10. **Vérification** : BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans une forme jugée acceptable par BASF) pour les motifs suivants : (i) vérifier la qualification de tout participant admissible à cette offre; (ii) vérifier la validité de toute donnée (telle que définie ci-dessous au paragraphe 12b), des produits BASF/produits donnant droit à une récompense/produits donnant droit à une récompense Prestige et/ou autre information; et/ou (iii) toute autre raison jugée nécessaire par BASF, à sa discrétion exclusive, pour administrer cette offre selon son interprétation de l'esprit et de la lettre des présentes modalités. L'incapacité pour un participant admissible de fournir une telle preuve par écrit à l'entière satisfaction de BASF pourrait entraîner la disqualification, à la discrétion exclusive de BASF. Toutes les décisions relatives à la qualification d'un participant admissible pour obtenir une récompense totale conformément aux présentes modalités (et, s'il y a lieu, le montant de cette récompense totale) seront prises par BASF, à sa discrétion exclusive. Si BASF découvrirait (à l'aide de toute preuve ou autre information auxquelles BASF aurait eu accès ou que BASF aurait obtenues de quelque façon que ce soit) qu'un participant admissible (ou toute personne ou entité se présentant comme un participant admissible) a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités et/ou autres moyens non spécifiquement sanctionnés par les présentes modalités afin de participer à l'offre ou de la perturber, cette personne pourrait être disqualifiée pour l'offre, à la discrétion exclusive de BASF.
11. **Avis et confirmation** : Si un participant admissible est considéré par BASF, à sa discrétion exclusive, admissible à l'offre et à une récompense totale, celui-ci sera avisé par un représentant de BASF. Si un participant admissible (i) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) la récompense totale pour quelque raison que ce soit; ou (ii) est reconnu avoir violé l'esprit et/ou la lettre des présentes modalités (selon l'appréciation exclusive de BASF), le participant admissible devra renoncer à la récompense totale dans son ensemble, à la discrétion exclusive de BASF, et il ne pourra participer à l'offre.
12. **Conditions supplémentaires** :
- Cette offre ne s'applique à aucun produit donnant droit à une récompense Prestige et/ou produit donnant droit à une récompense et/ou produit BASF retournés, quelle que soit la raison, ni à un produit donnant droit à une récompense Prestige et/ou produit donnant droit à une récompense et/ou produit BASF achetés pour la revente.
 - Les détaillants sont tenus de transmettre à BASF, au nom des participants admissibles, les données transactionnelles des clients associées aux commandes et transactions d'achat (les « données »). Ces données serviront à déterminer l'admissibilité à l'offre, à la discrétion exclusive de BASF. Pour que ces données soient admissibles aux fins de cette offre, toutes les données doivent être transmises à BASF par le détaillant au plus tard le **9 octobre 2023**.
 - Si un participant admissible ayant obtenu une récompense totale dans le cadre de cette offre retourne un produit BASF/produit donnant droit à une récompense/produit donnant droit à une récompense Prestige à un détaillant après le 30 septembre 2023, le participant admissible devra retourner ou rembourser à BASF la valeur de la récompense totale (ou de la portion applicable de la récompense totale) et, pour ce faire, devra contacter le Service à la clientèle **AgSolutions** au 1-877-371-BASF (2273). Si un remboursement exigé n'est pas effectué, une déduction sera appliquée aux récompenses qui pourraient être accordées au participant admissible au cours des prochaines années. BASF se réserve également le droit de demander réparation dans la mesure prévue par la loi.
13. **Conditions générales** : Veuillez compter au moins huit (8) semaines entre la date de réception de la récompense totale et celle de l'envoi des données à BASF par le détaillant. Toutes les données peuvent être vérifiées et toute donnée qui ne pourra être vérifiée à l'entière satisfaction de BASF sera considérée non valide. La récompense totale doit être acceptée telle quelle et ne peut être transférée ni cédée. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer la récompense totale ou une partie de celle-ci par une récompense de valeur égale ou supérieure.
14. Cette offre doit respecter toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Cette offre est nulle là où la loi l'interdit ou la limite. Les décisions de BASF concernant tous les aspects de cette offre sont définitives et obligatoires pour tous les participants admissibles, sans droit d'appel.
15. BASF, ses compagnies apparentées, compagnies associées ou affiliées, fournisseurs, agences de publicité et de promotion et toute autre entité ayant participé au développement, à la production, à l'administration ou au déploiement de l'offre ainsi que leurs officiers, directeurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») ne pourront être tenus responsables de ce qui suit : (i) toute donnée et/ou autre information reçue en retard, perdue, dirigée au mauvais endroit, retardée, incomplète ou incompatible (lesquelles sont toutes nulles); (ii) toute panne, mauvais fonctionnement ou autre problème de quelque nature que ce soit; (iii) l'échec de réception, saisie ou enregistrement, pour quelque raison que ce soit, de toute commande, transaction d'achat, donnée et/ou autre élément de cette offre; (iv) toute personne étant identifiée incorrectement et/ou par erreur comme participant admissible, bénéficiaire d'une récompense totale ou bénéficiaire admissible d'une récompense totale; et/ou (v) toute combinaison de ce qui précède.
16. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de retirer, suspendre ou modifier cette offre, en tout ou en partie, ou de modifier les présentes modalités de quelque façon que ce soit, sans avis préalable ni obligation, dans les cas suivants : (i) toutes les causes sur lesquelles BASF n'a raisonnablement aucun pouvoir et qui interfèrent avec le bon déroulement de cette offre, telle que prévue par les présentes modalités, incluant, sans s'y limiter, toute erreur, difficulté, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance technique de quelque nature que ce soit; (ii) tout incident ou erreur d'impression, administrative ou autre, quelle qu'elle soit; et/ou (iii) toute autre raison que BASF juge nécessaire, à sa discrétion exclusive, pour garantir le bon déroulement de l'offre, conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit des présentes modalités. Toute tentative de miner le bon déroulement de cette offre de quelque façon que ce soit (selon l'appréciation exclusive de BASF) pourra être considérée comme une violation des lois criminelles et civiles. En de telles circonstances, BASF se réserve le droit de demander réparation dans la mesure prévue par la loi.
17. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'exiger qu'un participant admissible signe le formulaire de déclaration et de renonciation de BASF avant d'être confirmé comme bénéficiaire de la récompense totale.
18. En participant à cette offre et en acceptant la récompense totale, chaque participant admissible (i) confirme qu'il respecte les présentes modalités; (ii) reconnaît qu'il accepte la récompense (telle quelle); et (iii) dégage les renonciataires de toute responsabilité concernant cette offre, sa participation à l'offre et/ou l'attribution et l'utilisation, bonne ou mauvaise, de la récompense totale ou de toute partie de celle-ci.
19. Si un participant admissible qui est admissible à la récompense totale est reconnu avoir violé les présentes modalités (selon l'appréciation exclusive de BASF), le participant admissible pourra alors être disqualifié, à la discrétion exclusive de BASF (et, s'il est disqualifié, il devra renoncer à tous ses droits sur la récompense totale).
20. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de modifier les dates, les périodes et/ou les autres dispositions de l'offre indiquées dans les présentes modalités, dans la mesure nécessaire afin de vérifier la qualification de tout participant admissible ou autre information en lien avec les présentes modalités ou en raison de tout problème ou de toute autre circonstance qui, selon l'opinion de BASF, à sa discrétion exclusive, nuit au bon déroulement de l'offre, telle que prévue par les présentes modalités, ou pour toute autre raison.
21. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités et conditions des présentes modalités et tout énoncé ou déclaration que pourrait contenir tout document lié à l'offre et/ou toute directive ou interprétation donnée par un représentant de BASF en lien avec les présentes modalités, les modalités et conditions des présentes modalités prévaudront, dans la mesure prévue par la loi.
22. En participant à cette offre, chaque participant admissible autorise explicitement BASF, ses agents et/ou représentants à conserver, collecter, partager et utiliser les renseignements personnels fournis uniquement aux fins d'administration, gestion, exécution et amélioration de l'offre et conformément à la politique de protection de la vie privée adoptée par BASF (<https://www.basf.com/en/tools/legal/data-protection.html>). Cette disposition ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut donner à BASF ou à d'autres par rapport à la cueillette, à l'utilisation et/ou à la communication de leurs renseignements personnels.
23. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de prendre toutes les mesures et actions qu'elle juge nécessaire pour faire en sorte que cette offre soit administrée conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit des présentes modalités. **TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ CONSIDÉRÉE PAR BASF COMME AYANT VIOLÉ LA LETTRE ET/OU L'ESPRIT DES PRÉSENTES MODALITÉS POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉE À LA DISCRÉTION EXCLUSIVE DE BASF À N'IMPORTE QUEL MOMENT.**
24. La non-validité ou l'inexigibilité de toute disposition des présentes modalités ne pourra compromettre la validité ou l'exigibilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est déclarée invalide, inexigible ou illégale, les présentes modalités demeureront en vigueur et seront appliquées conformément aux modalités, comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.
25. Dans la mesure prévue par la loi applicable, tous les différends et questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'exigibilité des présentes modalités ou des droits et obligations des participants admissibles, de BASF ou de quiconque parmi les autres renonciataires associés à cette offre seront administrés et les décisions appliquées conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales canadiennes applicables, sans donner effet aux règles ou dispositions de compétence législative ou de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois de tout autre ressort. Par les présentes, les parties consentent à la juridiction exclusive des tribunaux de l'Ontario dans toute intervention visant à faire respecter (ou liée d'une autre façon) les présentes modalités ou éléments reliés à cette offre.

Toujours lire et suivre les directives de l'étiquette.

AgSolutions, ACROBAT, ARMEZON, ASSIGNMENT, BASAGRAN, CANTUS, CARAMBA, CEVYA, CHAMPS PROPRES, CIMEGRA, CONQUEST, COTEGRA, DISTINCT, ENGENIA, ERAGON, FORUM, FRONTIER, HEADLINE, INTEGRITY, INVIGOR, LANCE, LIBERTY, LIBERTYLINK, MARKSMAN, OPTILL, OUTLOOK, POAST, PRIAXOR, PROWL, PURSUIT, SEFINA, SELECT, SERCADIS, SERIFEL, SPHAEREX, TITAN, TWINLINE, VELTYMA, ZAMPRO et ZIDUA sont des marques déposées de BASF utilisées sous licence par BASF Canada Inc. Les fongicides ACROBAT, CANTUS, CARAMBA, CEVYA, COTEGRA, FORUM, HEADLINE, HEADLINE AMP, LANCE, PRIAXOR, SERCADIS, SERIFEL, SPHAEREX, TWINLINE, VELTYMA, VELTYMA DLX et/ou ZAMPRO devraient être utilisés dans le cadre d'un programme préventif de lutte contre les maladies. © 2022 BASF Canada Inc.

Communiquez avec nous. Nous sommes là pour vous.

Pour plus d'information, contactez-nous en tout temps.

-  Visitez agsolutions.ca/récompenses
-  Contactez votre Représentant au détail **AgSolutions** de BASF
-  Appelez le Service à la clientèle **AgSolutions** au 1-877-371-BASF (2273)
-  BASF AgSolutions
-  @BASFAgSolutions


We create chemistry